



Litige avec auto-ecole, refus de remboursement

Par **natashka**, le **18/02/2010** à **17:46**

Bonjour,

je me suis inscrite dans une auto-ecole en avril 2009, j'ai passé mon code en novembre car il y a eu des travaux et l'ecole a été fermée. Après avoir validé le code que je suis mutée à l'étranger et je l'ai annoncé à l'auto-ecole. Je lui ai posé la question sur notre collaboration en futur et s'il peut me rembourser l'argent car à ce moment j'ai même pas fait une seule leçon de conduite ou bien il peut me faire un planning avec les dates de cours qui m'arrangeraient. Il m'a dit qu'il y a pas de pb, je peux déjà commencer la conduite et après on fera le planning que je veux. J'ai déménagé à l'étranger après avoir eu le temps d'avoir quelques cours. Au mois de février 2010 j'ai appelé auto-ecole et donné les dates de disponibilité pour les cours, école m'a confirmé que je peux venir sans pb, sauf que le jour de mon arrivée à Paris, on m'a dit qu'entre temps ils ont eu des soucis, ils pourront pas me donner les cours et il faut que je revienne une autre fois..je veux préciser que j'ai validé avec école 2 venues à Paris donc j'ai déjà payé deux billets d'avion. Je suis venue à Paris pour apprendre que j'aurai pas les cours et qu'ils ont la possibilité de me le donner quand je suis pas là. J'ai demandé le retrait du dossier, avec un grand scandale on me l'a donné mais on m'a dit que je ne peux pas avoir le remboursement même si selon le règlement le 3^{me} chèque de 360 euros peut être encaissé à la 10^{me} leçon, j'ai pas eu la 10^{me} leçon, ni même 8^{me}. J'aimerais savoir ce que je dois faire et est-ce que ça vaut le coup de m'adresser au tribunal d'instance. Merci